Campus Condorcet

DECISION N° 2026-099
PORTANT ÉVOLUTION DE L'INTITULÉ DE LA DIRECTION DE LA VIE SCIENTIFIQUE ET DES PARTENARIATS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC CAMPUS CONDORCET

Le président de l'Établissement public Campus Condorcet,

Vu le Code de la recherche ; notamment ses articles L. 345-1, L. 345-2 et D.345-10 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux d'administration ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social d'administration (CSA) en date du 12 novembre 2026 ;

Considérant que l'établissement public ayant pour mission de soutenir, faciliter, valoriser et coordonner les activités et programmes et projets de recherche de ses établissements et organismes membres, il n'a pas vocation à conduire directement des activités de recherche ni à employer des équipes de recherche ;

Considérant que, conformément à ce cadre, la Direction de la vie scientifique et des partenariats intervient principalement dans une logique de développement, d'animation, de coordination et d'accompagnement de projets scientifiques et partenariaux ;

Considérant que ses missions sont exercées au service et en lien avec les établissements membres, les communautés scientifiques présentes sur le Campus ainsi qu'avec les partenaires territoriaux, nationaux et internationaux ;

Considérant que l'adjonction du terme « développement » permet de caractériser plus fidèlement le positionnement de cette direction et de distinguer sans ambiguïté ses missions de celles des établissements et organismes membres ;

Considérant que cette évolution permet également de mieux mettre en évidence sa fonction d'impulsion, de facilitation et de mise en réseau, notamment dans l'accompagnement de projets collectifs développés à l'échelle du Campus ;

DÉCIDE

Article 1 : À compter du 13 novembre 2026, la « Direction de la vie scientifique et des partenariats » (DVSP) prend la dénomination de « Direction du développement de la vie scientifique et des partenariats » (DVSP).

Article 2 : La modification de l'intitulé décidée à l'article 1er s'applique de plein droit à l'ensemble des actes, règlements, procédures, délégations et documents administratifs de l'établissement public, sans porter modification quant au périmètre des attributions et missions confiées à ladite direction.

Article 3 : La directrice générale de l'Établissement public Campus Condorcet est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée selon les modalités en vigueur au sein de l'établissement.

Fait à Aubervilliers, le 23 novembre 2026

Pierre-Paul Zalio

Président de l'établissement public Campus Condorcet

Affichée et publiée le 25 novembre 2026 Exécutoire le 25 novembre 2026